

COMMUNE DE PETITE-FORET

ARRÊTE MUNICIPAL N° 24-39B

6.4 Autres actes réglementaires

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Fêtes et Loisirs, en date du 15 mars 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le jeudi 22 août 2024, de 14h00 à minuit, au parc Mandela, à l'occasion du ciné plein air,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Fêtes et Loisirs représentée par Monsieur Jean-Claude DAYEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le jeudi 22 août 2024, de 14h00 à minuit, dans le parc Mandela, à l'occasion du ciné plein air,

Article 2 : les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association Fêtes et Loisirs

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 09/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT